

## Qu'est-ce que le Comité technique d'établissement (CTE) ?

Le Comité technique d'établissement ou CTE est une instance consultative représentant les personnels non médicaux, instituée et réglementée par le Code de la Santé publique (CSP).

Il est **obligatoirement consulté** (c'est-à-dire qu'il doit rendre un *avis*), comme la Commission médicale d'établissement, sur :

- les projets de délibération soumis au Conseil de Surveillance, à savoir :
  - Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP;
  - La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP;
  - Le compte financier et l'affectation des résultats ;
  - Tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
  - Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
  - Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
  - Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement ;
  - Les prises de participation et les créations de filiales mentionnées à l'article L. 6145-7 du CSP.
- les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel,
- le plan de redressement mentionné à l'article L. 6143-3 du CSP,
- l'organisation interne de l'établissement mentionnée au 7° de l'article L. 6143-7 du CSP,
- les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants,
- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire auquel l'établissement appartient

Il est également **consulté** sur :

- les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel,
- la politique générale de formation du personnel, et notamment le plan de formation ainsi que le plan de développement professionnel continu,
- les critères de répartition de la prime de service, la prime forfaitaire technique et la prime de technicité,
- la politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ainsi que le bilan social,
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- le règlement intérieur de l'établissement,

Il est également **tenu informé** (dans ce cas, il ne rend pas d'*avis*) :

- de la situation budgétaire et des effectifs prévisionnels et réels de l'établissement
- du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 du CSP,
- de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses prévu à l'article L. 6145-1 du CSP et des décisions mentionnées au 8° de l'article L. 6143-7 du CSP (qui concerne la participation à des réseaux de santé).

**Le CTE du CHU de Nantes comprend 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.**

- Les suppléants peuvent siéger en présence des titulaires mais sans intervenir dans les débats ou les votes.
- Les membres sont élus pour une durée de 4 ans.
- Le CTE se réunit au moins une fois par trimestre, soit au moins 8 fois par an (4 ordres du jour répartis sur deux séances de 4h30, la seconde étant dite « complémentaire »).
- Le président du CTE est le directeur général du CHU, le secrétaire du CTE étant élu parmi les membres représentant le personnel, qui seuls prennent part au vote des avis.
- Le CTE émet aussi des *vœux* sur les sujets sur lesquels il est consulté ou informé.
- Un suivi des avis et vœux est effectué dans les deux mois.
- Les ordres du jour sont disponibles sur l'intranet du CHU à la rubrique « 14.10- Instances > Comités et Commissions 02.00 Comité technique d'établissement » (où l'on trouve également des précisions sur le fonctionnement), mais pas les compte-rendus qui ne sont diffusés qu'aux membres, ni la note d'information sur les avis et vœux émis, diffusée dans tous les services avec obligation d'affichage à l'issue de chaque séance.

**CFTC du CHU de Nantes (contact : [cftc-sante@chu-nantes.fr](mailto:cftc-sante@chu-nantes.fr) ou 02 40 84 67 15 / 46.715)**